

Nom du destinataire
Adresse du destinataire

Numéro :
Nos références :

Objet : Peste porcine africaine – Vigilance

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La peste porcine africaine est une maladie virale presque toujours mortelle qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. Cette maladie ne présente aucun risque pour l'homme. Le 15 juin 2024, un nouveau foyer de cette maladie a été déclaré chez le sanglier dans le Land de Hesse en Allemagne, à 150 km de nos frontières. Rapidement, le virus s'est propagé vers le Land de Rhénanie-Palatinat à l'ouest et s'est étendu en août vers le Land de Bade-Wurtemberg au sud-est. Le virus a été ensuite introduit dans 8 élevages porcins.

Vu la proximité de ce foyer, il est nécessaire d'accroître notre niveau de vigilance partout en Wallonie. En effet, ce virus se propage par contact direct entre sangliers, mais également par le biais de matériaux tels que chaussures, bottes ou véhicules contaminés, ainsi que via la viande ou charcuteries issues de porcs ou de sangliers infectés. Le virus peut en effet survivre plusieurs mois dans ces aliments, voire presque un an dans la viande séchée. Vu la très grande résistance du virus, un nouveau foyer pourrait apparaître n'importe où, et c'est donc l'ensemble de la Wallonie qui est concernée par cet appel à la vigilance. Il n'y aura pas de vaccins disponibles pour les porcs domestiques et/ou sauvages contre la PPA dans un avenir proche.

Afin de limiter au maximum l'impact d'une nouvelle épidémie de PPA en Wallonie, il est essentiel de détecter le virus le plus tôt possible après son introduction dans les élevages porcins, mais aussi dans les populations de sangliers. La détection précoce nécessite la vigilance et la collaboration de tous. Plus la PPA est détectée tôt, meilleures sont les chances d'éradication.

Ce courrier concerne les actions à entreprendre à la suite de la découverte de sangliers morts, localisés à plus de 20 m d'axes routiers, par les citoyens.

Si un sanglier mort, non accidenté, est trouvé, veuillez en informer immédiatement le Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service Public de Wallonie :

- Soit en appelant le numéro de téléphone gratuit SOS Environnement Nature au 1718 (pour les francophones) ou 1719 (pour les germanophones), Ce numéro fonctionne 24h/24 et 7j/7 et est accessible pour tous ;
- soit en ligne via « [Signalement de carcasses de sangliers](#) » ou via le QR code suivant :



Après réception du signalement, le DNF procédera à l'investigation du cas et, si la carcasse correspond aux conditions éligibles, il organisera la collecte d'échantillons nécessaires aux analyses de laboratoires, ainsi qu'à l'évacuation de la carcasse. L'analyse de laboratoire permettra d'établir rapidement un diagnostic, et en cas de résultat positif, la mise en place des mesures limitant la propagation de la maladie.

Par ailleurs, par ce courrier, je vous informe que les actualités wallonnes concernant la santé de la faune sauvage sont aujourd'hui disponibles sur le site santefaune.wallonie.be.

Je vous invite à communiquer le contenu de la présente au Collège communal et vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bénédicte HEINDRICHS
Directeur général



CONTACT

Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de la Nature et de l'Eau
Avenue Maréchal Juin N°23,
B - 5030 Gembloux

VOTRE GESTIONNAIRE

Valérie De Waele
Tél. : +32 (0)81 626 457
valerie.dewaele@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Flyer PPA Général

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.